



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

N° ARRÊTÉ 26AD5-5-1-18

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTION VALANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales , et notamment l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions de délégation de fonction ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R143-25 à R143-33 ;

VU le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2-20 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2-22 en date du 16 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°AP 82-2022-11-02-00003 du 02 Novembre 2022 modifié portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, et notamment son Chapitre 10 relatif aux Commissions de la Communauté de Communes des Deux Rives ayant pour Titre I « La Commission de la Communauté de Communes des Deux Rives - 1. pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et 2. pour la conformité de la réglementation « dossier technique » (DTA), et pour Titre II « La Commission de la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'accessibilité des personnes handicapées » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de la Commission de la Communauté de Communes des Deux Rives pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour l'accessibilité des personnes handicapées, suite aux élections municipales et communautaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral n°AP 82-2022-11-02-00003 du 02 Novembre 2022 modifié, **Monsieur Eric DELFARIEL 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives**, se voit confier, par délégation du Président, la Présidence de la Commission pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et, en qualité de Président, la Commission pour l'Accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELFARIEL 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, **Monsieur Patrick LARROSE, 13ème Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives**, est nommé suppléant de Monsieur Eric DELFARIEL.

AR Prefecture

082-248200016-20260518-26AD5_5_1_18-AI
Reçu le 26/05/2026
Publié le 26/05/2026

ARTICLE 3 :

Il est donné délégation de signature sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les actes et décisions ci-après :

- tous documents ou correspondances en lien avec la Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et la Commission pour l'Accessibilité des personnes handicapées, dont les présents bénéficiaires sont les 4ème et 13ème Vice-Présidents dans la limite fixée au présent article.

ARTICLE 4 :

La signature devra être précédée de la mention suivante :

« Pour le Président, par délégation

Prénom et Nom du signataire »

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera :

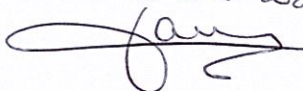
-notifié aux intéressés

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Représentant de l'État dans le département
- à Monsieur le Colonel du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Notifié aux intéressés,
Le 21.06.2026


Larrose Patrick

LARROSE Patrick
le 26 mai 2026


Valence d'Agen, le 18 mai 2026
Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,


Jean-Michel BAYLET

